

Règlement intérieur du Pôle Sport – Université Toulouse III Paul Sabatier

Préambule :

Vu le règlement intérieur modifié de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier en date du 4 avril 2011 ;

Vu les statuts du pôle sport de l'UPS en date du 11 décembre 2017 ;

Le présent règlement intérieur précise et complète le règlement intérieur de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier au regard des spécificités liées aux activités physiques, sportives et artistiques et aux installations sportives universitaires.

Le Pôle Sport met en œuvre la politique sportive de l'établissement. Il comprend 2 départements : le Département du Sport de Haut Niveau (DSHN) et le Département des Installations Sportives Universitaires (DISU).

Le Pôle Sport a un lien étroit avec l'association sportive, qui prolonge son action, dont les statuts et le règlement intérieur sont définis par ailleurs.

Le Pôle Sport est doté de plusieurs commissions notamment : la commission pédagogique et une commission au sein de chaque département.

I) Installations Sportives Universitaires (ISU)

a) Identification

Les ISU sont des bâtiments et des installations affectés à titre principal à la pratique sportive et artistique. Elles comprennent, à l'UPS : un grand gymnase, un petit gymnase, 2 salles de cours, une salle de danse, une salle de gym sportive, une salle de combat, une salle de musculation, une salle de gym douce, une salle d'escalade, un dojo, une halle des sports et un fronton de pelote basque ; ainsi qu'une halle de tennis et un stand de tir (non accolés au complexe principal).

Elles comprennent également les terrains de plaine de grands jeux : terrain de rugby honneur éclairé, terrain de football, terrain de rugby pédagogique.

b) Horaires

L'amplitude des horaires d'ouverture des ISU est de 8h à 23h du lundi au vendredi. Des accès bien définis et sous certaines conditions sont aussi possibles le weekend.

Les ISU sont fermées les jours fériés et les semaines de fermetures administratives de l'Université.

Par ailleurs, les ISU peuvent être fermées à titre provisoire, totalement ou partiellement, en raison de circonstances compromettant la tenue des activités sportives (problèmes d'ordre technique, travaux, maintenance, vigilance, sécurité...). Les utilisateurs des ISU seront informés des fermetures.

c) Règles liées aux équipements et matériels

Les locaux, équipements et matériels sportifs sont soumis aux maintenances et contrôles requis. Ils doivent être utilisés conformément à leur destination.

Chaque encadrant et pratiquant doit respecter les consignes d'utilisation et de sécurité propres à chaque équipement et matériel. Il est notamment interdit de démonter, modifier, détériorer ou tenter de réparer les équipements et matériels.

Les équipements ou matériels jugés défectueux doivent être signalés sans délai auprès du personnel encadrant et aux agents des ISU.

En l'absence d'encadrant ou d'autorisation expresse, il est interdit aux pratiquants d'utiliser seuls les équipements sportifs et matériels.

d) Règles liées à l'hygiène, la sécurité et au savoir-vivre

Afin de maintenir les ISU accueillantes, les activités sportives doivent s'exercer dans un environnement propre et soigné, dans le respect des autres et des règles d'hygiène et de sécurité. Par conséquent, il convient notamment :

- De porter une tenue appropriée à la pratique de l'activité et spécifique à celle-ci ainsi que des chaussures propres ;
- De transiter par les vestiaires afin de changer de tenue avant d'accéder aux salles ;
- De jeter tous déchets dans les poubelles prévues à cet effet (ex : mouchoirs, bouteilles, pansements, bandages ...)
- De ne pas manger ou cracher, de ne pas fumer, de ne pas consommer d'alcool
- De respecter la propreté des vestiaires et des sanitaires
- De ne pas se déplacer au sein des ISU sur un vélo (les trottinettes et skate-board doivent être tenus à la main)
- De ne pas être accompagné d'un animal même tenu en laisse ou maintenu dans un sac ou une boîte (à l'exception des animaux venant en aide aux personnes souffrant d'un handicap) ;
- De ne pas apporter d'objets jugés dangereux ou trop volumineux ;
- Et d'une manière générale, d'adopter un comportement de nature à ne pas porter atteinte aux personnes, aux équipements et aux bâtiments.

Sont à proscrire :

- la violence (physique et verbale) ;
- les comportements et propos discriminatoires (sexistes, racistes, homophobes...) ;
- les comportements frauduleux ;
- les comportements et propos déplacés au regard des normes sociales et du respect des personnes et des fonctions ;
- le dopage, la consommation d'alcool ou de stupéfiants ;
- l'utilisation de téléphones portables ou de tout autre appareil de prise de vue et de son dans le cadre des activités du Pôle Sport.

e) Interdiction de certaines activités de type politique, religieux ou commercial

Sauf autorisation expresse, écrite, exceptionnelle :

Ne peuvent pas être exercées au sein des ISU des activités de type politique, religieux ou commercial ou toute autre activité illicite et/ou jugée incompatible avec le principe de neutralité du service public ainsi qu'avec le fonctionnement normal des ISU.

Il est notamment interdit de mener au sein des ISU des activités :

- De vente-achat, de publicité, de démarchage et/ou manipulation de fonds ;
- Relevant d'activisme politique ou de prosélytisme religieux.

Il est également interdit d'y apposer des affiches (même aux endroits prévus) ou de distribuer des documents quelconques sans l'accord préalable du Pôle Sport.

f) Réservation

Les usagers peuvent être internes ou externes à l'Université. L'utilisation par un usager externe doit faire obligatoirement l'objet d'une convention et est soumise à une tarification.

Pour tout renseignement concernant les procédures de réservation, les conditions d'accès ou la délivrance de diverses informations, merci de prendre contact avec le secrétariat dédié :

polesport.installations@univ-tlse3.fr
05.61.55.77.86

II) **Cours et enseignements des activités physiques, sportives et artistiques (APSA)**

Le Pôle sport a pour mission principale l'enseignement de l'EPS et l'enseignement des différentes activités physiques, sportives et artistiques ; déclinées en 4 modalités de pratique : formation personnelle, validante, qualifiante et compétitive.

a) Inscription

Pour accéder aux cours, il est nécessaire d'être inscrit sur le serveur du Pôle Sport et d'attester de la possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport.

La semaine d'informations et d'inscriptions des différentes activités physiques et sportives a lieu mi-septembre.

En dehors de cette semaine, les inscriptions sont possibles en fonction des places disponibles, en s'adressant au secrétariat du Pôle Sport :

polesport.sec@univ-tlse3.fr

05 61 55 68 79

L'inscription n'est effective qu'après validation et acceptation de l'enseignant responsable de l'Activité Physique Sportive et Artistique (APSA).

Il est possible de pratiquer plusieurs activités physiques et sportives selon les places disponibles.

Du petit matériel personnel peut être exigé pour certaines activités (voir avec les enseignant(e)s au moment de l'inscription).

Toutes les informations utiles sont disponibles auprès du secrétariat et figurent sur le site web ainsi que sur la page Facebook du Pôle Sport.

Le guide des activités physiques et sportives est également disponible à la chaîne d'inscriptions ainsi qu'à l'accueil du service.

b) Assiduité et ponctualité

L'assiduité est indispensable à la progression, elle permet le bon déroulement de l'enseignement.

Elle sera contrôlée.

Les horaires d'arrivée et de sortie des activités doivent être respectés pendant le déroulement du cours sauf autorisation de l'enseignant responsable.

Dans les disciplines qui ne peuvent accueillir tous les candidats, l'étudiant pourra être rayé des listes et remplacé par un autre étudiant après 2 absences non justifiées.

c) Tenue

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de fonctionnalité, toute tenue vestimentaire doit être décente et appropriée à la pratique sportive¹. Tout signe d'appartenance à une organisation ou à un événement autre que sportif est interdit dans le cadre de l'activité physique et sportive. Tous les pratiquants doivent être en tenue de sport adaptée et spécifique à l'activité concernée notamment au regard des standards de pratiques civils et fédéraux.

Tout accessoire pouvant blesser est interdit.

d) Droit sur l'image et la voix

Les usagers peuvent être sollicités pour autoriser les enseignants à fixer leur image et leur voix (par photographie, vidéo ou tout autre support) dans le cadre de leur pratique sportive. L'utilisation de ces images est circonscrite à une utilisation à des fins pédagogiques dans le cadre de l'enseignement du sport ou de communication du Pôle Sport ou de l'Université. Les usagers ne peuvent utiliser de téléphones portables ou tout autre matériel de prise d'image ou de son lors des séances. Ils sont informés que la captation, l'utilisation et la diffusion d'images ou de sons nécessitent le consentement des modèles¹.

e) Accident

Tout accident survenu pendant un cours ou une sortie est couvert par l'assurance du Pôle Sport en sus de l'assurance individuelle et doit être déclaré dans les 48 heures (déclaration à demander à l'accueil du pôle sport ; Cf : coordonnées II a)).

f) Règles concernant les personnes encadrant les activités sportives

Les encadrants doivent être clairement identifiés auprès des services compétents de l'Université et représentent leur structure d'appartenance (Pôle Sport, F2SMH, associations,...).

Les personnes chargées de l'encadrement des activités sportives sont tenues de respecter, et de faire respecter l'ensemble des conditions générales et spécifiques d'accès, de fonctionnement et d'utilisation des ISU.

Ainsi, les encadrants sont responsables des pratiquants composant le groupe placé sous leur autorité. Ils doivent accueillir, prendre en charge et encadrer les pratiquants de leurs groupes de l'entrée à la sortie de salle ou du gymnase.

Les encadrants sont tenus de :

- rappeler aux pratiquants les règles élémentaires de bonne conduite et leur signaler les dispositions du présent règlement intérieur à respecter par tous ;
- leur donner toutes les consignes et avertissements liés à la pratique de l'activité sportive considérée et toutes les instructions utiles en cas d'alerte (ex : consigne d'évacuation) ;
- leur porter secours en cas d'accident, alerter le PC sécurité et prévenir les secours ;
- respecter les créneaux horaires octroyés et les heures d'ouverture et de fermeture des ISU (aucun encadrant ou pratiquant ne doit rester dans les locaux après 23h ; sauf exception compétition encadrée et déclarée au PC sécurité) ;
- ranger le matériel à la fin de chaque séance.

¹ Cf article 32 du RI de l'UPS

Le respect du matériel mis à disposition est obligatoire pour le bon déroulement de l'activité ainsi que le respect des éventuelles règles spécifiques à certaines activités, portées à la connaissance des pratiquants.

g) Règles liées aux spécificités de certaines installations

En complément des règles générales d'utilisation, des consignes spécifiques à chaque activité doivent être respectées dans les installations suivantes :

- Halle des sports : à la fin de chaque séance, les panneaux de basket-ball centraux doivent être remontés et les panneaux de basket-ball latéraux doivent être repliés vers le mur. Les buts de handball doivent être en place et bien ancrés au sol. Les poteaux de badminton doivent être rangés dans les coins. Les tables ou chaises ne doivent pas être laissés sur les aires de jeu. Tout petit matériel doit être ramassé et rangé.
- Salle de musculation : aucun petit matériel ne doit rester au sol en fin de séance (tapis, ballons, médecine-ball, coussins, haltères, poids, barres, steps...). Les disques et haltères doivent être rangés correctement en respectant les différentes signalétiques. Les barres doivent être déchargées. L'utilisation d'une serviette est obligatoire.
- Salle de danse et de gym douce : les chaussures utilisées doivent être propres et exclusivement utilisées en intérieur.
- Salle avec tatamis : pratique avec des chaussures spécifiques ou pieds nus, savates en dehors.

III) Sanctions

Tout manquement au présent règlement, toute dégradation de matériel ou d'installation, tout comportement délictueux, insultant, agressif, violent ou de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'université est susceptible d'être sanctionné par la section disciplinaire, et ce, sans préjuger d'éventuelles poursuites civiles ou pénales.

Une suspension des activités peut être prononcée dans l'attente de la décision de la section disciplinaire de l'établissement.

Tout contrevenant au présent règlement s'expose à des sanctions contractuelles disciplinaires ou même pénales allant jusqu'à l'exclusion définitive des installations.